

Date de la convocation
20/11/2012

Date affichage compte rendu séance du lundi 26/11/2012
03/12/2012

## Compte rendu Réunion du Conseil Communautaire

### Séance du 26 novembre 2012

L'an deux mille douze et le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - M. Etienne MOURRUT (arrivé à la question n°2012-11-161) - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN (arrivée à la question n°2012-11-162) - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour M. André MORRA - M. Alain FONTANES pour M. Laurent PELISSIER - M. Jean-Louis GROS pour M. Richard PAULET - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Diane COULOMB - M. Jean SPALMA pour M. Léopold ROSSO

Absents excusés : M. Bruno ALBET - M. Julien CANCE - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET - Mme Christel PAGES - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Christine GROS



1. Modification du tableau des effectifs
2. Convention d'adhésion au Service Prévention des Risques Professionnels
3. Convention d'inspection santé et sécurité au travail
4. Mission d'assistance à l'élaboration et au pilotage d'un pacte financier et fiscal entre l'EPCI et ses communes membres – FININDEV
5. Avenant n°1 – Aménagement des installations portuaires : mise en place de pontons flottants
6. Avenant n°1 – Maintenance, vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communautaires – lot 2 installations de chauffage
7. Conventions de fourniture d'eau brute – avenants pour cause de changement d'identité juridique du cocontractant
8. Demande d'aide financière au titre du fonds FEDER dans le cadre du projet de sentier de découverte des Paysages
9. Point propre de Port Camargue - principe de compensation financière
10. Contrat de location-vente pour la déchetterie de Saint Laurent d'Aigouze
11. Saison culturelle – Demande d'aide financière pour 2013 auprès du Conseil Général du Gard



Le quorum étant atteint, M. Léopold ROSSO déclare la séance ouverte.

Puis il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Christine GROS est nommée, secrétaire de séance. M. Léopold ROSSO, Président, précise que compte tenu des délais le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2012 sera transmis aux délégués communautaires lors du prochain conseil communautaire.

**Objet : Modification du tableau des effectifs - N°2012-11-159**

M. Enry BERNARD-BERTRAND, Vice-président, évoque la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Un agent de la Communauté de Communes Terre de Camargue a été inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2012 au grade de Rédacteur. Afin de pouvoir nommer cet agent dans les meilleurs délais il convient de créer un poste de Rédacteur au tableau des effectifs.

Suite à l'intégration d'un agent de la Communauté de Communes Terre de Camargue en qualité d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire, il convient de supprimer un CAE/CUI à temps complet au tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous,

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Administrative	1	Rédacteur territorial à TC		
			1	CAE/CUI à temps complet

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Convention d'adhésion au service Prévention des Risques Professionnels - N°2012-11-160**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Sur le rapport de Monsieur Enry BERNARD-BERTRAND, après en en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

- De demander le bénéfice de la prestation de Conseil en Prévention proposée par le Centre de Gestion
- D'autoriser Monsieur le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Convention d'inspection Santé et Sécurité au travail - N°2012-11-161**

Le Centre de Gestion du Gard met à disposition un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en matière d'hygiène et sécurité pour la collectivité.

La convention d'inspection portant mise à disposition d'un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) dispose que :

- le tarif est identique quelle que soit la taille de la collectivité dès lors qu'elle est affiliée au Centre de Gestion : 500€/ visite.
- la fréquence des visites étant liée au nombre d'agents, les visites ont lieu :
  - ↳ une fois par an pour les collectivités dont l'effectif est supérieur à 50 agents.

Cette convention prend effet le premier jour du mois qui suit sa conclusion. Elle est conclue pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention d'inspection santé et sécurité au travail dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Mission d'assistance à l'élaboration et au pilotage d'un pacte financier et fiscal entre l'EPCI et ses communes membres – FININDEV - N°2012-11-162**

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Terre de Camargue de faire appel à un cabinet de conseil spécialisé en finances publiques afin de contractualiser l'ensemble des liens financiers et fiscaux sur le territoire communautaire.

La société FININDEV propose une intervention de conseil auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue avec pour objectifs :

- o la connaissance partagée des politiques fiscales et financières de l'ensemble intercommunal
- o l'étude et les propositions de scénarios de modification, de gel ou de suppression des attributions de compensation « historiques »
- o l'explication du FPIC et les propositions de scénarios de répartition (droit commun/dérogations)
- o la réalisation d'autres missions financières ou fiscales
- o l'animation de séances de travail et de sensibilisation auprès des Elus et cadres concernés

La prestation est arrêtée à la somme de 20 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la mission d'assistance à l'élaboration et au pilotage d'un pacte financier et fiscal entre l'EPCI et ses communes membres - FININDEV dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Aménagement des installations portuaires : mise en place de pontons flottants – Avenant n°1 - N°2012-11-163**

Un marché pour l'aménagement des installations portuaires: mise en place de pontons flottants (Port maritime de plaisance de Le Grau du Roi et d'Aigues-Mortes) a été conclu avec l'entreprise ETRAVE TRAVAUX sise à ZAC MON PLAISIR - 30240 LE GRAU DU ROI pour un montant initial de 80 061,43 € TTC.

Le présent avenant a pour objet de diminuer le montant initial de la prestation pour le motif suivant :

Le marché initial prévoyait dans sa phase 4 au port maritime de plaisance de Le Grau du Roi, le déplacement d'un ponton existant de 24 mètres (actuellement réservé pour 3 grandes unités) dans le but de créer 12 places pour des bateaux de catégorie 1 (unités de moins de 6,49 m)

Il est plus judicieux de conserver, à son emplacement actuel, le ponton flottant de 24 mètres et d'y rajouter de manière perpendiculaire un ponton de 12 mètres. Ce ponton de 12 mètres permettra de recevoir 6 unités de catégories 2 et honorer ainsi des demandes dans cette catégorie.

**Travaux prévus au marché initial :**

- Démontage et montage d'un ponton flottant existant sur le port de 24 mètres de long pour 2 mètres de large (2 pannes de 12 mètres) pour le placer en perpendiculaire du quai à 24 mètres de sa position d'origine
- Fourniture et pose de 3 pieux de diamètre 220
- 3 guidages pour pieux
- Fourniture et pose de 6 catways (5 x 0,40m)
- Fourniture et pose de 1 passerelle (4m)
- Fourniture et pose de 24 taquets
- Fourniture et pose de 3 colliers pour pieux de 220

Le montant des travaux prévus au marché initial se décomposent comme suit :

Prix en € HT = 21 477,00€

Prix en € TTC = 25 686,49€

**Nature des modifications apportées aux travaux :**

- Fourniture et remorquage d'un ponton flottant existant sur le port de 12 mètres de long
- Mise en place en perpendiculaire du quai
- Fourniture et pose de 2 pieux de diamètre 220
- Fourniture et pose de 2 colliers avec fixations inox adaptables
- Fourniture et pose de 3 catways (5 x 0,40m) avec fixations inox adaptables
- Fourniture et pose de 12 taquets avec fixations inox
- Fourniture et pose de 1 passerelle (4m) et fixation pat goujons d'ancrage inox.

Le montant des modifications apportées aux travaux se décomposent comme suit :

Prix en € HT = 15 987,00€

Prix en € TTC = 19 120,45€

La prestation fait l'objet d'une moins value de **5 490€ HT**.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre.

Montant de l'avenant :  
Taux de la TVA : \_\_\_\_\_ 19,6 %  
Montant HT : \_\_\_\_\_ - 5 490,00 €  
Montant TTC : \_\_\_\_\_ - 6 566,04 €  
% d'écart introduit par l'avenant : 8,9 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
Taux de la TVA : \_\_\_\_\_ 19,6 %  
Montant HT : \_\_\_\_\_ 61 451,00 €  
Montant TTC : \_\_\_\_\_ 73 495,39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au marché relatif à l'aménagement des installations portuaires : mise en place de pontons flottants dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Maintenance, vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communautaires – lot 2 – Avenant n°1 - N°2012-11-164**

Un marché pour la maintenance, vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communautaires a été conclu, pour le lot 2 « vérifications périodiques réglementaires et maintenance des installations de chauffage » avec l'entreprise CLIMATER MAINTENANCE – Agence Languedoc Roussillon sise à ZI du SALAISON Bât 3B – 145 Rue de la Marbrerie - 34740 VENDARGUES pour un montant initial de 4646,46 € TTC

Le présent avenant porte sur le lot 2 « vérifications périodiques réglementaires et maintenance des installations de chauffage » et a pour objet d'augmenter le montant initial de la prestation pour le motif suivant :  
- Intégration au marché de l'adoucisseur de la cuisine centrale communautaire située ZA Terre de Camargue 30220 Aigues Mortes qui n'avait pas été prévu dans le marché initial.

L'entreprise s'engage à assurer annuellement, sur les appareils concernés, une maintenance spécifique.  
La prestation fait l'objet d'une plus value de 600€ HT par an.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant de l'avenant :  
Taux de la TVA : \_19,6 %  
Montant HT : \_\_\_\_\_ 600,00 €  
Montant TTC : \_\_\_\_\_ 717,60 €  
% d'écart introduit par l'avenant : \_\_\_\_\_ 15,4 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
Taux de la TVA : \_19,6 %  
Montant HT : \_\_\_\_\_ 4 485,00 €  
Montant TTC : \_\_\_\_\_ 5 364,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au marché relatif à la maintenance, vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communautaires – lot 2 installations de chauffage dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Convention de fourniture d'eau brute – Résidences Les Terrasses de l'Espiguette – Avenant n°3 - N°2012-11-165**

Suite au changement d'identité juridique du cocontractant, il convient d'adopter un avenant n°3 à cette convention de distribution d'eau afin de transférer le contrat au nom de STEPHANE THOMAS IMMOBILIER sis à Le Grau du Roi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°3 à la convention de fourniture d'eau brute de la résidence Les Terrasses de l'Espiguette – Port Camargue, dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Objet : Convention de fourniture d'eau brute – Immeuble La Lagune – Port Camargue  
Avenant n°3 - N°2012-11-166**

Suite au changement d'identité juridique du cocontractant, il convient d'adopter un avenant n°3 à cette convention de distribution d'eau afin de transférer le contrat au nom de STEPHANE THOMAS IMMOBILIER sis à Le Grau du Roi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°3 à la convention de fourniture d'eau brute de l'immeuble La Lagune – Port Camargue, dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Objet : Convention de fourniture d'eau brute – Immeuble Le Beaupré – Port Camargue  
Avenant n°4 - N°2012-11-167**

Suite au changement d'identité juridique du cocontractant, il convient d'adopter un avenant n°4 à cette convention de distribution d'eau afin de transférer le contrat au nom de l'agence REVERBEL sis à Le Grau du Roi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°4 à la convention de fourniture d'eau brute de l'immeuble Le Beaupré – Port Camargue, dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Objet : Demande d'aide financière au titre du fonds FEDER dans le cadre du projet de sentier de découverte des Paysages - N°2012-11-168**

Dans le cadre des actions d'aménagement du Grand site Camargue Gardoise le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise, porte le projet de sentier de découverte des Paysages.

Dans un souci de restitution d'un monument dans sa configuration originelle et profitant de l'amenée de l'électricité et la réfection de la chaussée par le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise, il convient de déplacer, concomitamment, la conduite d'eau potable située dans les voûtes de la Tour Carbonnière qui assure l'alimentation du château de la Malamousque qui dessert à la fois la commune de Saint Laurent d'Aigouze et la commune d'Aigues-Mortes, et pour partie la commune de Le Grau du Roi.

Un avant-projet a été réalisé par un cabinet d'études pour le déplacement de la conduite eau potable sur l'emprise du projet de réaménagement de la RD n°46, dont le montant des travaux est estimé à 1 130 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De solliciter une aide de l'Europe au titre du fonds FEDER, mais aussi des aides de l'Etat et la Région (CPER)
- D'approuver le projet et son contenu
- D'approuver le plan de financement de l'opération en mentionnant son coût, la participation des cofinanceurs, l'autofinancement de la Communauté de Communes maître d'ouvrage et en inscrivant cette dépense au budget
- De s'engager à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire
- De préciser les délais de réalisation de l'opération : date de démarrage, date d'achèvement
- De s'engager à terminer et payer les travaux dans la limite des délais imposés par le Programme et par la règle du dégagement automatique des crédits
- De s'engager à conserver toutes les pièces du dossier jusqu'au 31 décembre 2019 en vue de contrôle français ou communautaire
- De s'engager à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Point propre de Port Camargue – Principe de Compensation Financière - N°2012-11-169**

Une compensation financière sera annuellement allouée par la capitainerie de Port-Camargue à la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Le montant de cette compensation annuelle s'élèvera chaque année à 80 % du coût de l'année N-1.

Le montant de la gestion du point propre sera réactualisé chaque année en fonction de l'évolution des coûts.

Cette compensation sera donc incluse dans la Redevance Spéciale facturée chaque année à la Capitainerie de Port Camargue pour l'élimination de ses déchets.

La Redevance Spéciale sera composée ainsi :

Montant de l'élimination des déchets collectés en porte à porte + 80 % des coûts de fonctionnement du point propre – TEOM payée par la Capitainerie de Port Camargue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter le principe de compensation financière versée par la capitainerie de Port Camargue à la Communauté de Communes. Son montant annuel sera de 80 % des coûts de gestion.
- D'adopter le nouveau mode de calcul de la redevance spéciale de la capitainerie de Port Camargue
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

#### **Objet : Contrat de location-vente pour la déchetterie de Saint Laurent d'Aigouze - N°2012-11-170**

Par délibération n°2012-11-157 du Conseil Communautaire du 12/11/2012, la décision modificative n°7 sur le budget principal section fonctionnement a été adoptée afin d'engager des travaux de réparations pour un montant de 31 500 € HT pour la déchetterie de Saint Laurent d'Aigouze.

La proposition qui a été faite par l'entreprise MODULO BETON est une proposition de contrat de location-vente. Celle-ci paraît plus judicieuse et plus respectueuse des deniers publics.

Il s'agit donc d'une location de matériel avec option d'achat désigné ci-après :

- déchetterie de marque MODULO BETON – 8 bennes – hauteur 2.10m – rampe de 3m de large X 15m de long

Sachant que durant la location le locataire doit respecter plusieurs prescriptions :

- Sur l'utilisation du matériel
- Sur les visites périodiques qu'impose la réglementation de sécurité

Le contrat de location est prévu pour une durée de 60 mois sachant qu'il est proposé dans ce contrat à la CCTC :

- **un loyer fixe mensuel de 3000€ HT pendant 12 mois** – cette location s'effectuera sur l'exercice

2012/2013 pour un montant total de 36 000€ HT ;

Le loyer sera payable mensuellement et d'avance au plus tard le 5 de chaque mois. Le premier loyer de la location étant prévu au 5/12/2012.

D'un commun accord entre les deux parties, le loueur et le locataire, il ne sera pas versé par le locataire au loueur de dépôt de garantie de ses engagements.

- **Une option d'achat** : le prix du matériel est définitivement arrêté à la somme de 201 418.00€ HT. Le coût de la location avec option d'achat s'élève à la somme de 22 262€ HT, portant le montant global du marché à la somme de 223 680.00€ HT.

En 2014, la Communauté de Communes Terre de Camargue souhaite racheter la plateforme modulaire en béton. Au vu de la levée de l'option d'achat le prix sera calculée sur la base du prix de 223 680.00 € HT, déduction faite de tous les loyers effectivement acquittés et encaissés à la dite date.

Le solde sera payable comptant. **Le montant s'élèvera donc à 187 680.00€ HT pour l'option de rachat.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter le contrat de location-vente pour la déchetterie de Saint Laurent d'Aigouze dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

#### **Objet : Saison culturelle – demande d'aide financière pour 2013 auprès du Conseil Général du Gard - N°2012-11-171**

Dans le cadre de la saison culturelle, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter une aide financière d'un montant de 20 000,00 € auprès du Conseil Général du Gard, instigateur de ce dispositif, pour l'année 2013, qui sera affectée à la mise en œuvre d'une programmation culturelle sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De solliciter une aide financière, pour l'année 2013, auprès du Conseil Général du Gard, dans le cadre de la saison culturelle, comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Décision n°12-40**, déposée en Préfecture du Gard le 08/11/2012

Un marché à bons de commande, pour la fourniture et la livraison de consommables et d'équipements d'hygiène pour les services de la Communauté de Communes Terre de Camargue, est conclu avec l'entreprise IGUA, sise à 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an du 01/01/2013 au 31/12/2013.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2015.

Le montant des commandes pour la période initiale du marché est défini(e) comme suit :

- Seuil maximum HT : 30 000 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

**Décision n°12-41**, déposée en Préfecture du Gard le 08/11/2012

Un marché public de travaux pour la rénovation du Poste de Refoulement d'eaux usées - «BEC» sur la commune du Grau Du Roi - Avenue des Palmiers / Rond point des Oyats - lot n° 2 contrôle au pénétromètre, passage camera et test d'étanchéité à l'air, est conclu avec l'entreprise CITEC sis 34725 ST ANDRE DE SANGONIS.

La prestation est arrêtée à la somme de 1 705.00 € (mille sept cent cinq euros hors taxes) soit 2 039.00 € TTC (deux mille trente neuf euros toutes taxes comprises).

**Décision n°12-42**, déposée en Préfecture du Gard le 12/11/2012

Un marché pour la location et l'entretien de vêtements de travail pour les agents de la cuisine centrale de la Communauté de Communes Terre de Camargue, est conclu avec l'entreprise MAJ ELIS PROVENCE, sise à 30971 NIMES CEDEX.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an du 01/01/2013 au 31/12/2013.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2015.

La prestation est arrêtée à la somme mensuelle de 252,532€ HT (deux cent cinquante-deux euros et cinq cent trente-deux centimes hors taxes) soit 302,028 € TTC qui se décompose comme suit :

- Prix mensuel pour la location et l'entretien de veste de cuisinier pour 11 agents : 157,354€ HT (cent cinquante-sept euros et trois cent cinquante-quatre centimes hors taxes) soit 188,195€ TTC
- Prix mensuel pour la location et l'entretien de pantalon de cuisinier pour 11 agents : 95,178€ HT (quatre-vingt-quinze euros et cent soixante-dix-huit centimes hors taxes) soit 113,833€ TTC

**Décision n°12-43**, déposée en Préfecture du Gard le 12/11/2012

La décision 12-41 en date du 07/11/2012, télétransmise en Préfecture le 08/11/2012, est abrogée suite à une erreur à l'article 2.

Un marché public de travaux pour la rénovation du Poste de Refoulement d'eaux usées - «BEC» sur la commune du Grau Du Roi - Avenue des Palmiers / Rond point des Oyats - lot n° 2 contrôle au pénétromètre, passage camera et test d'étanchéité à l'air, est conclu avec l'entreprise CITEC sis 34725 ST ANDRE DE SANGONIS.

La prestation est arrêtée à la somme de 1 705.00 € (mille sept cent cinq euros hors taxes) soit 2 039.18€ TTC (deux mille trente neuf euros et dix huit centimes toutes taxes comprises).

**Décision n°12-44**, déposée en Préfecture du Gard le 13/11/2012

Le marché pour l'organisation de l'activité nautique "VOILE" pour les écoles primaires du territoire communautaire, est conclu avec l'UCPA, sise à 30240 LE GRAU DU ROI.

Le marché est conclu de la façon suivante :

1ère phase appelée la phase «PRINTEMPS» : de début mai à fin juin 2013

2ème phase appelée la phase «AUTOMNE» : de début septembre à fin octobre 2013

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 octobre 2015, selon les phases énoncées ci-dessus : phase printemps et phase automne.

Le tarif de la séance de voile est fixé à 536€ TTC et le montant total des commandes pour la durée initiale du marché est :

- Seuil minimum : 26 000,00 Euros H.T.
- Seuil maximum : 42 000,00 Euros H.T.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction du marché.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.*

Le Président  
Léopold ROSSO



Pour le Président,  
Par délégation,  
**Jean-Paul CUBILIER**